

Délibération n° 2024-034
Comité syndical du 02 octobre 2024

**PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE CARENAGE DU TERRE-PLEIN DE POULGOAZEC A
PLOUHINEC - VALIDATION DES ELEMENTS DE PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
PREVISIONNELLE DES OPERATIONS**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué s'est réuni le 2 octobre 2024, à 8h45 à la Maison du Département, à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Jean-Marc BREN, Yvan MOULLEC, André GUILLEMOT
Excusés	Céline LE TENDRE, Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN , Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a inscrit dans son programme prévisionnel des travaux portuaires structurants (PPT), la réalisation de la mise aux normes du terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec.

L'aire de carénage a actuellement une dizaine d'années d'exploitation. Suite à des visites et des analyses réalisées par la DDTM, le Syndicat mixte a été mis en demeure d'améliorer la qualité du traitement de l'aire de carénage. En effet les analyses font apparaître des concentrations de polluants supérieures à celles fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'aire (pollution au tributylétain en particulier).

Le traitement du tributylétain (TBT), produit désormais interdit mais présent sur de nombreuses coques, s'avère particulièrement complexe et onéreux. Une reprise complète du processus de traitement s'avère donc indispensable.

Constatant que l'aire est sous dimensionnée en terme de surface pour l'entretien des bateaux de pêche et de plaisance, il apparaît opportun de profiter de cette opération de mise aux normes pour doubler l'espace disponible pour l'entretien à terre des navires (passage de 700 m² à 1 400 m²). Actuellement, trois bornes permettent la fourniture d'eau et d'électricité, il en faudrait six sur le nouvel équipement.

Cette opération a aussi pour but de mieux maîtriser les accès et les distributions de fluides.

L'opération comprend une partie études qui sera confiée à un maître d'œuvre privé représentant environ 8 % du montant global de l'opération (le suivi des travaux est envisagé en interne).

Le montant global de l'opération est évalué à **615 000 € H.T.** dont 575 000 € H.T. affectés aux travaux et 40 000 € HT affectés aux études.

Ces études comprendront notamment les études techniques et les études environnementales nécessaires afin d'obtenir les autorisations règlementaires.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera sollicitée pour subventionner les études et les travaux dans le cadre de son 12^{ème} programme (2025-2030).

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2421-2 et L.2421-3 ;

Considérant qu'il revient au maître d'ouvrage d'élaborer le programme et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- De valider les éléments de programme du projet de mise aux normes de l'aire de carénage de Poulgoazec - située sur le terre-plein portuaire de la commune de Plouhinec - tels qu'ils figurent dans la présente délibération et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à **615 000 € HT**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE



SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUILLE
5, quai Henri-Maurice Besnard
29 120 Pont l'Abbé

**Mise aux normes des équipements de carénage du terre-plein de Poulgoazec
à Plouhinec**



PROGRAMME DES TRAVAUX

Grille de révisions

Version	Objet	Date/
V1	Etablissement des documents	18/09/2024

Programme des travaux

Sommaire

1.1	CONTEXTE DU PROJET	4
1.2	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE	4
1.3	LE PROGRAMME.....	6
1.4	PLAN ACTUEL DU PROJET	8
1.5	COMPETENCES ATTENDUES	10
1.6	DECOMPOSITION DES MISSIONS.....	10
1.7	COUT DU PROGRAMME	11

1.1 CONTEXTE DU PROJET

Le port d'Audierne est un port spécialisé depuis plus de vingt ans dans la pêche côtière autour de la lotte, du lieu jaune, de la sole et du turbot, des congres et crustacés et surtout du bar de ligne labellisé depuis 1994.

Une activité de plaisance importante, pour une bonne part au cœur du centre-ville d'Audierne, s'est développée avec la construction d'un port de plaisance dans les années 1990.

Plus de 430 places sont proposées dont 215 places sur pontons avec des services pour accueillir les plaisanciers, à l'année ou en escale.

L'activité portuaire importante entraîne la nécessité de disposer d'installations performantes, tant du point de vue technique que du volet environnemental, pour le carénage et l'entretien à terre des bateaux de pêche et de plaisance.

1.2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

L'aire de carénage est située à Poulgoazec (commune de Plouhinec). Sa surface est de 700 m².



La pente ramène les eaux de carénage et pluviales dans un caniveau situé au centre de l'aire sur un axe ouest-est. Les eaux sont alors dirigées par 3 galeries, placées au centre et aux extrémités ouest et est du caniveau, vers un bassin tampon couvert de 18 m³ situé en bordure sud de l'aire.

Des pompes de relevage transfèrent ces eaux vers la station de traitement (entièrement à ciel ouvert). Après traitement les eaux sont rejetées via un réseau eaux pluviales dans le Goyen.

Sur la bordure nord de l'aire de carénage, un caniveau rejette les eaux pluviales dans le réseau en aval de la station de traitement. Il n'y a pas de by-pass permettant un rejet direct des eaux pluviales lorsque l'aire de carénage n'est pas utilisée.



Le débit de traitement de la station est de 1 m³/H.



La station ne donne pas satisfaction tant sur les résultats des analyses d'eau (principalement sur les MES et métaux lourds), que sur les conditions de maintenance et des pannes fréquentes sur les pompes de relevage.

L'aire dispose, sur sa bordure sud, de 3 bornes d'alimentation en eau et électricité.

L'autorisation d'accès à l'aire de carénage se fait en prenant contact avec le bureau du port situé quai Anatole France à Audierne.

1.3 LE PROGRAMME

L'aire de carénage a actuellement une dizaine d'années d'exploitation. Suite à des visites et des analyses réalisées par la DDTM le SMPPPC a été mis en demeure d'améliorer la qualité de traitement de l'aire de carénage.

Constatant que l'aire est sous dimensionnée en terme de surface pour l'entretien des bateaux de pêche et de plaisance, le syndicat mixte souhaite profiter de cette opération de mise aux normes pour doubler l'espace disponible pour l'entretien à terre des navires (passage de 700 m² à 1400 m²). Actuellement 3 bornes permettent la fourniture d'eau et d'électricité, il en est souhaité 6 sur le nouvel équipement.

Cette opération a aussi pour but de mieux maîtriser les accès et les distributions de fluides.

- **Eléments clés du programme :**

- ⇒ Doublement de la surface de l'aire de carénage,
- ⇒ Il est envisagé en première intention la rénovation et l'extension de l'aire dans son positionnement actuel. Toutefois les échanges avec le prestataire chargé de l'étude d'aménagement du terreplein conduiront peut-être à déplacer l'aire sur une autre zone,
- ⇒ **Mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux de carénage. Il est précisé que l'aire est susceptible de servir au carénage de coques traitées avec du TBT et d'autres métaux lourds.**

Les éléments de réflexion seront notamment les suivants :

- Traitement traditionnel ou végétal (à ce stade la maîtrise d'ouvrage s'oriente vers un système traditionnel).
 - Mode de fonctionnement du/des bypass (automatique/manuel...).
 - Les surfaces collectées en lien avec l'exploitation envisagée de l'aire.
 - L'objectif de performance en taux de rejets du système (métaux lourds, hydrocarbures, TBT...).
 - La facilité d'exploitation et le coût de maintenance associé au système.
 - Optimisation de l'implantation de l'aire tenant compte de la présence d'un caniveau technique dans lequel transite des conduites de carburant.
 - Le bureau d'études devra dimensionner l'aire en fonction des contraintes réglementaires (débits des lances hautes pression, pluviométrie décennale...).
- ⇒ Mise en place d'une clôture, éventuellement mobile, sur le pourtour de l'aire de carénage avec deux portails motorisés de 10 m pour contrôler les accès.
 - ⇒ Mise en place d'une chaîne motorisée pour contrôler l'accès vers la cale de mise à l'eau.
 - ⇒ **Mise en place d'un contrôle d'accès à l'aire de carénage et à la cale de mise à l'eau répondant aux critères suivants :**
 - Présence d'un TPE + lecteur de badges RFID au niveau de la chaîne motorisée permettant l'accès à la cale.
 - Accès à l'aire de carénage avec badges RFID.
 - Accès eau potable et électricité avec badges. Idéalement le SMPPPC souhaiterait pouvoir facturer l'usage au kWh et au m³ (en respectant le cadre légal).

- Présence d'une supervision permettant de paramétrer le système, configurer les badges et de suivre les consommations des usagers.
 - Le SMPPPC souhaite installer du matériel utilisable avec plusieurs supervisions afin de ne pas être captif d'un seul prestataire. Une supervision distincte sur la partie chaîne motorisée pourrait être envisagée à condition que les badges soient compatibles entre l'aire de carénage et le contrôle d'accès de la cale.
 - Il est envisagé la connexion internet des contrôles d'accès en 4G. Le bureau d'études devra confirmer cette hypothèse.
 - Idéalement il serait souhaité que les systèmes mis en place soient compatibles avec les systèmes qui seront mis en place dans le cadre du projet de développement de la plaisance (borne de distribution d'eau et d'électricité, contrôles d'accès aux pontons).
 -
- ⇒ Réalisation de surfaces en enrobés autour de l'aire de carénage.
- ⇒ Il est souhaité la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales pour limiter la consommation d'eau potable de l'aire et permettre le nettoyage des cales (3 m³ d'eau consommés par lavage, le lavage a lieu de manière mensuelle). Les stockages actuellement dédiés au traitement pourraient être réutilisés pour la récupération des EP.
- ⇒ Réutilisation si possible et démolition de l'ensemble des éléments non-conservés de l'aire.
- ⇒ Mise en place d'un comptage électricité et eau potable dédié à l'aire (l'équipement est actuellement alimenté par la CCI).
- ⇒ Souhait que l'aire dispose d'un éclairage pour permettre le travail en période nocturne.
- ⇒ Installation d'une borne de distribution eau/électricité à proximité de la cale de mise à l'eau avec un candélabre.

Contraintes notables du projet :

- ⇒ Présence de conduites de carburant sous caniveau technique passant à travers l'aire de carénage.
- ⇒ Site particulièrement sensible d'un point de vue environnemental.

Les sites sensibles, dans un environnement proche, de l'aire de carénage sont :

- à 2 km, la Zone spéciale de conservation FR5300020 « Cap Sizun » ;
- à 7 km, la Zone de protection spéciale FR5310055 « Cap Sizun » ;
- à proximité immédiate, la ZNIEFF de type II « estuaire du Goyen et bois de Suguenou » ;
- des activités de conchyliculture en amont, dans le Goyen ;
- en aval, dans l'estuaire du Goyen des prises d'eau de mer pour la criée et le vivier d'Audierne.

Par ailleurs la qualité des eaux de baignades (notamment pour les zones situées dans l'estuaire du Goyen) est classée excellente.

- ⇒ Site présentant des enjeux d'intégration paysagère.
- ⇒ Obligation de résultat concernant la conformité des rejets à l'issue du projet.
- ⇒ Projet s'intégrant dans le projet global d'aménagement du terre-plein de Poulgoazec.
- ⇒ Budget contraint : les solutions mises en œuvres devront permettre de limiter les dépenses d'investissement tout en offrant une bonne durabilité.

⇒ La période durant laquelle l'utilisation de l'aire sera impossible devra être la plus limitée possible.

- **Valeurs limites des rejets**

Les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté préfectoral (en annexe) imposant des prescriptions spécifiques au fonctionnement et au rejet de l'aire de carénage de Poulgoazec sont :

- MES, 35 mg/l ;
- DCO, 125 mg/l ;
- Cu, 250 µg/l ;
- Zn, 2000 µg/l ;
- As, 20 µg/l ;
- Fe + Al, 5000 µg/l ;
- Hydrocarbures totaux, 5 mg/l ;
- TBT, absence de traces ;
- Pesticides totaux (à minima Irgarol, Diuron, clorothalonil), 2,5 µg/l ;
- PH compris entre 5,5 et 9 ;
- Température inférieure ou égale à 25°C ;
- Absence de matières surnageantes ;
- Absence de substances capables d'entraîner une altération ou des mortalités dans le milieu récepteur ;
- Absence de substances de nature à favoriser la manifestations d'odeurs ;
- Absence de coloration inhabituelle du milieu récepteur du fait du rejet.

- **Projet d'arrêté préfectoral imposant des prescriptions spécifiques**

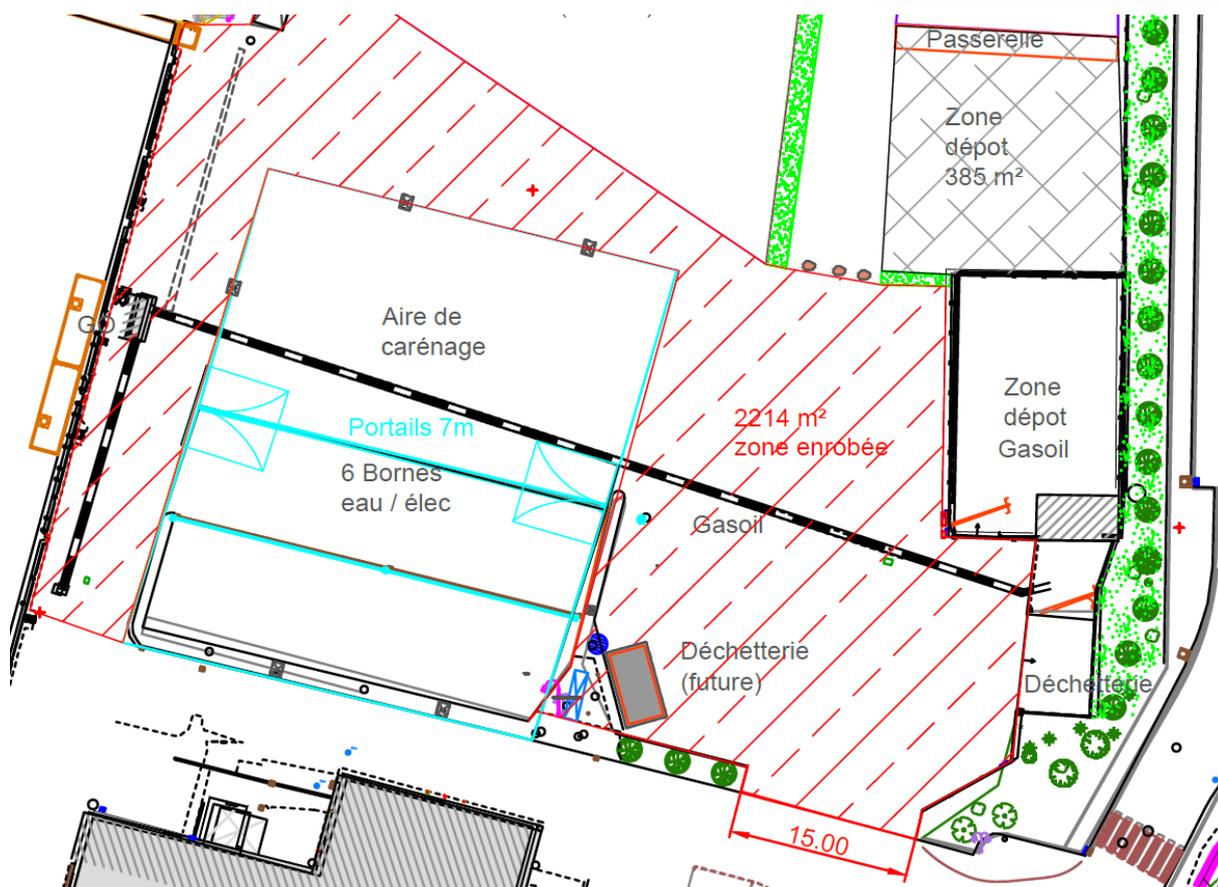
Le prestataire respectera lors de la conception réalisation de la station de traitement les prescriptions suivantes :

- Installation d'un dégrilleur ;
- Création d'un point de prélèvement des effluents bruts représentatif de la charge à l'entrée de la filière ;
- Installation d'un déshuileur débourbeur, d'un bypass et d'une vanne de confinement ;
- Création d'un point de prélèvement représentatif des effluents traités, ainsi que la possibilité de mettre en œuvre une mesure de débit ponctuelle.

Il est précisé que les prescriptions en matière de valeurs de rejets et de prescriptions spécifiques sont susceptibles d'évoluer, le maître d'œuvre devra prendre en compte cette possibilité dans sa proposition.

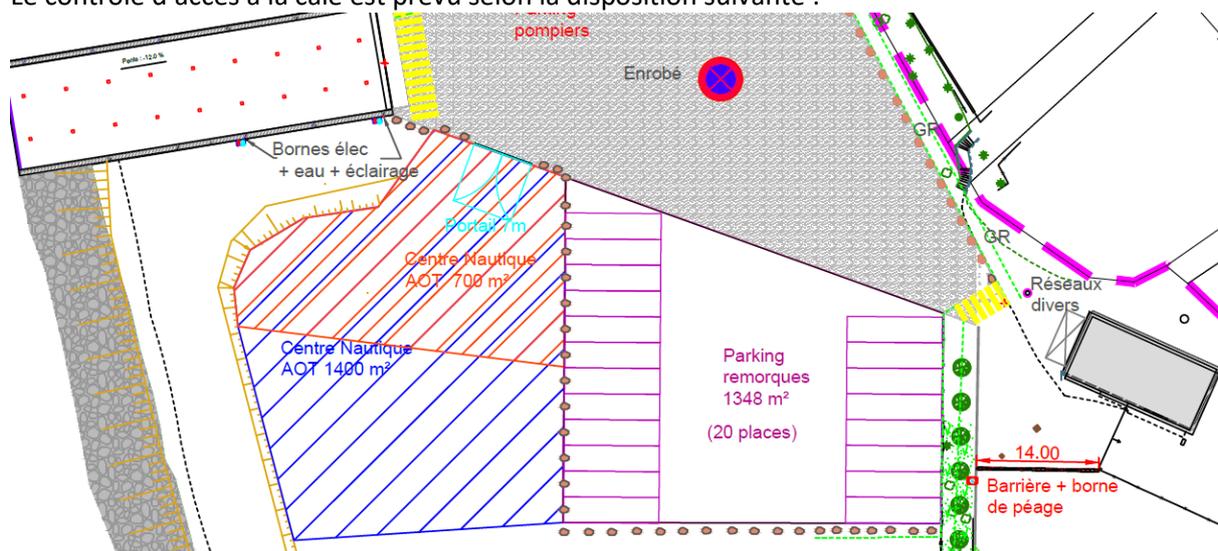
1.4 PLAN ACTUEL DU PROJET

Le plan actuel du projet est le suivant :



Ce plan a vocation à évoluer en fonction des préconisations de la maîtrise d'œuvre (position des portails, dimensions, optimisation de la position de l'aire en fonction du caniveau technique servant à la distribution de carburant...).

Le contrôle d'accès à la cale est prévu selon la disposition suivante :



Le prestataire définira s'il est nécessaire de créer une liaison spécifique physique entre la barrière et l'aire de carénage pour la télécommunication ou l'alimentation en énergie.



Photo de la zone où devra être installée la chaîne motorisée.

1.5 COMPETENCES ATTENDUES

La mission de prestations intellectuelles confiée portera sur l'ensemble des conditions administratives, juridiques et techniques nécessaires à la mise aux normes des outils de carénage du site.

L'ensemble des études et des dossiers seront constitués conformément aux différents articles des codes, lois, décrets en vigueur lors de la réalisation des prestations. Ainsi, la citation / énumération des références réglementaires dans le présent cahier des charges n'est donnée qu'à titre indicative.

Dès le démarrage des études, le titulaire s'attachera à présenter l'opération dans son contexte, à rappeler les contraintes qui se posent ainsi que les objectifs à atteindre.

Le titulaire vérifiera et alertera le maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'élaboration des dossiers s'il constate que les objectifs initiaux ne sont plus ou pas atteints.

Le bureau d'études comprendra notamment les compétences suivantes :

- ⇒ Compétences en équipements de traitement
- ⇒ Compétences en contrôles d'accès
- ⇒ Compétences en études de voiries et réseaux,
- ⇒ Compétences en aménagements portuaires,

1.6 DECOMPOSITION DES MISSIONS

Le présent marché est décomposé comme suit :

Code	Désignation	Tranche ferme
AVP	Phase Avant-projet	x
PRO	Phase Projet	x
DCE	Préparation des dossiers de consultation des entreprises ;	x
IOTA	Rédaction du dossier de déclaration IOTA	X

1.7 COUT DU PROGRAMME

Le montant global de l'opération est évalué à **615 000 € H.T.** dont 575 000 € H.T. affectés aux travaux et 40 000 € HT affectés aux études.

Si celui-ci n'est pas en rapport avec l'expression des besoins, le maître d'œuvre se devra de l'expliquer.

Les arbitrages seront alors à réaliser par le maître d'ouvrage.